

QUORUM.

4.

Apparence de
quorum.

Qu'aussitôt qu'il paraîtra y avoir un QUORUM, l'Orateur prendra le fauteuil, et les Membres seront appelés à l'ordre.

5.

Huissier de la
Verge Noire.

Que l'Orateur prendra le fauteuil dans tous les cas, quand l'Huissier de la Verge Noire sera à la porte, quelque soit le nombre des Membres présents.

ORATEUR.

6.

Ordre et déco-
rum.

Que l'Orateur maintiendra l'ordre et le décorum, et décidera les questions d'ordre ; mais il pourra y avoir appel à la Chambre de sa décision.

7.

Occasions où
l'Orateur pour-
ra voter.

Que l'Orateur ne prendra part à aucun des débats, ni ne votera dans aucun cas, à moins que les voix ne soient également partagées. Il pourra donner les motifs de son vote. Il restera découvert en adressant la parole à la Chambre.